Water Polo Canada www.waterpolo.ca

1A-1084 Kenaston Street
Ottawa, ON K1B 3P5

tel: (613) 748-5682
fax: (613) 748-5777

Langues officielles

Section de la politique : Conseil

Sous-section de la politique : Développement des Affaires et gestion des risques

Titre de la politique : Langues officielles

Énoncé de politique

Water Polo Canada (« WPC ») tient à promouvoir et à utiliser les deux langues officielles du Canada dans le cadre de la prestation de ses services. Les personnes (membres de WPC ou de la population générale) désireuses de communiquer avec WPC sont libres de le faire dans la langue officielle de leur choix.

Raison d'être

La Politique sur les langues officielles de WPC se fonde sur la reconnaissance et le respect des droits linguistiques des membres de WPC. C'est pourquoi la raison d'être et l'application de la présente politique se conforment à l'esprit et à l'intention tant de la *Charte canadienne des droits et libertés (1982)* que de la *Loi sur les langues officielles (1988).*

Application

Dans le cadre de la gouvernance de WPC et de ses activités, les membres de WPC doivent pouvoir être servis dans la langue de leur choix. C'est pourquoi le Conseil d'administration, le personnel et les comités de bénévoles doivent être en mesure de répondre aux besoins des membres dans les deux langues officielles.

Comme elle apprécie ses employés et qu'elle respecte leurs droits linguistiques, WPC invitera chaque employé à travailler dans la langue officielle de son choix.

Quand les programmes, communications ou contributions sont fournies aux membres dans des communautés où les deux langues officielles ont cours, la prestation des services se fera dans les deux langues officielles, dans l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*.

Cette politique s'applique aussi aux partenaires de WPC lorsqu'ils transigent avec WPC. Ces partenaires comprennent notamment le ou les centres nationaux, commanditaires, fournisseurs, titulaires de licences et comités organisateurs d'événements.

Sauf en ce qui concerne la participation à des activités et la prestation de services qui exigent des capacités de communication dans des deux langues officielles, aucun membre ou employé unilingue de WPC ne verra ses chances de participation ou d'avancement compromises.

Responsabilités

Entité	**Action**
Conseil d'administration	1. Voit à ce que tous les documents de gouvernance et services soient fournis dans les deux langues officielles.
DG	2. S'assure que les activités se conforment à la Politique sur les langues officielles, selon la disposition sur les langues officielles de l'entente signée avec Sports Canada.
	3. Prépare et actualise une politique opérationnelle résumant son application et ses procédures.
	4. Voit à ce les partenaires de WPC (voir ci-dessus) se conforment à cette politique lorsqu'ils transigent avec WPC.

Limites

Références

Charte canadienne des droits et libertés, 1982

Loi sur les langues officielles, 1988 – Manuel du Conseil du Trésor – Langues officielles, Partie I

Article(s) sur les langues officielles dans les ententes de contribution signées par WPC et Sports Canada

Revue et approbation